adelfa

Fédération d'associations

L'exhumation d'un blockhaus au Grand Large n'est pas anecdotique

Ainsi donc un blockhaus gisait incognito, enfoui sous un mètre de terre dans la ZAC du Grand Large.

A en croire certains acteurs ou observateurs, l'opération d'excavation de ce colossal vestige de la seconde guerre aura eu certes des incidences financières non-négligeables, mais après tout, ce serait la faute « à pas de chance » et l'évènement ne serait qu'anecdotique.

Tel n'est pas le point de vue de l'ADELFA et des associations affiliées qui, lors des réunions du SPPPI « sites et sols pollués » des 14 décembre 2006 et 25 juin 2007, n'avaient pas été convaincues par les assurances données tant par la DRIRE que par l'aménageur S3D que l'ancien site de Normed, voué depuis 1898 à la construction navale, pouvait désormais, suite aux travaux de traitement des sols opérés, accueillir sans problème un vaste programme d'habitation et de constructions nouvelles.

Les interlocuteurs de l'époque avaient à cet effet indiqué que pour l'analyse des sols affectés par l'activité passée (déversements de produits nocifs, présence de substances toxiques lors de la fermeture des Chantiers, etc...) « plus de 100 sondages avaient été effectués selon un maillage régulier ». Une cartographie précise indiquait d'ailleurs où ces sondages avaient été opérés « à la pelle et la tarière mécaniques », cette dernière opérant jusqu'à - 3 et - 7 m.

Bref, dès 2005, l'on y avait recherché et trouvé métaux lourds, hydrocarbures aromatiques, solvants, PCB, arsenic, toluène, chrome, etc... sous forme de particules le plus souvent pour ces derniers, mais par contre les sondeurs n'avaient donc pas détecté la présence importune d'un blockhaus de 175 m² !

Deux points du programme généraient déjà quelques inquiétudes : il s'agissait à terme de « valider l'adéquation entre les teneurs résiduelles des sols et les projets d'aménagement en habitations, commerces et équipements publics» et l'interdiction de planter des arbres fruitiers dans le parc et les espaces collectifs. Bref l'illustration même du « risque acceptable » cher aux aménageurs, mais pas du tout aux usagers...

L'émergence inopinée d'un blockhaus sur le site du Grand Large conforte l'ADELFA dans l'idée que la dépollution d'un ancienne friche industrielle de l'importance de Normed n'a vraisemblablement pas été menée avec toute la rigueur nécessaire vu la destinée qui lui était dévolue. Depuis l'opération de remise en état en 2005, comme le reconnaissait en juin 2007 le représentant de la DRIRE, « les contraintes réglementaires » ne sont pas restées en l'état(1). Ce qui lui faisait dire :

adelfa

Fédération d'associations

« les actions à entreprendre pour la cessation d'activité d'un tel site seraient certainement différentes. »

Puisque toute opération d'urbanisme futur nécessite au préalable un traitement des sols, il n'est sans doute pas trop tard pour bien faire.

(1) De nouveaux textes régissent la dépollution des sites pollués : la circulaire du 8 février 2007, la directive IPPC du 15 janvier 2008, l' article 43 de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009.

Communiqué 17 août 2011